

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 25 JUIN 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE VINGT-CINQ JUIN à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTÉ, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE ANDRE BLOT DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 19 Juin 2018.

Présents : Mmes BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LERAY-GRILL C., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes BOURCIER V., LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MARCHAND-DEDELLOT I., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., DESRUES T., LAHAYE P., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S.

Pouvoirs : Mme BOURCIER V. à M. DESBORDES P-J., M. LAHAYE P. à M. LE ROUSSEAU G., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., M. MAILLARD M. à M. ORY G., M. MARCHAND S. à M. BARBETTE O., Mme MARCHAND-DEDELLOT I. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE Approbation du rapport d'activités 2017 du Conseil de Développement

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération du Conseil communautaire n°2017/075 en date du 13 avril 2017, créant le conseil de développement de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n°2017/155 en date du 2 octobre 2017, validant la charte de fonctionnement du conseil de développement ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le conseil de développement de Liffré-Cormier Communauté, créé par délibération en date du 13 avril 2017, a été installé le 24 avril 2017. Une charte de fonctionnement détaillant les missions du conseil de développement, les moyens mobilisés et les modalités d'échanges avec les élus et services communautaires a été validée par le conseil communautaire lors de sa séance du 2 octobre 2017.

L'article 3.2.2 de la charte de fonctionnement du conseil de développement prévoit qu'une fois par an, le conseil de développement prépare un rapport d'activités et les orientations de l'année à venir. Ce rapport est transmis au président de la Communauté de communes, qui inscrit son examen et son débat à l'ordre du jour d'une séance du conseil communautaire.

Le président de la Communauté de communes définit les modalités de présentation de ce rapport d'activités devant les instances communautaires.

Ainsi, conformément aux dispositions précitées, le rapport d'activités pour 2017 du conseil de développement de Liffré-Cormier Communauté est présenté à l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2017 du conseil de développement de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté ;
- **AUTORISE** le Président à adresser le rapport d'activités 2017 du conseil de développement de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté au Maire de chaque commune-membre.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

